

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Séance régulière du conseil sous la présidence de Madame Thérèse Ménard-Théroux, maire, tenue le 7 novembre 2011 à 19H30 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Monsieur Lionel Roy, conseiller au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Marc Vaillancourt, conseiller au siège no 5
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 octobre 2011;
- 4.- Période de questions;
- 5.- Correspondance;
- 6.- Autres sujets;
- 7.- Paiement des factures;
- 8.- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en voirie*
 - 8.3 – *Inspecteur en bâtiment et environnement;*
- 9.- Dépôt du Rapport du Maire;
- 10.- Séance du Conseil 2012;
- 11.- Système de Chauffage – Édifice municipal et Pacte rural;
- 12.- Subvention Amélioration du réseau routier;
- 13.- Rivière Eaton Nord;
- 14.- Adoption du règlement 2011-028 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 15.- Date d'adoption des prévisions budgétaires;
- 16.- Avis de motion pour adopter un règlement fixant le taux de taxation et de services;
- 17.- Varia ouvert;
- 18.- Période de questions;
- 19.- Fin de la séance.

2011-130 résolution no 2011-130

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 7 novembre 2011 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 octobre 2011

2011-131 résolution no 2011-131

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre est adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal

Chemin Potter

La directrice générale informe qu'elle a rencontré les propriétaires longeant le chemin et une demande d'enlever le cadenas à la barrière a été faite.

Agent de Développement

Madame la mairesse informe que la soirée pour discuter d'une politique de vision dans la municipalité a eu lieu le 1^{er} novembre et non le 2 tel qu'indiqué.

AstroLab du Mont Mégantic – lutte contre la pollution lumineuse

2011-132 *résolution no 2011-132*

Proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu qu'un avis informant la population sur la lutte contre la pollution lumineuse soit inclus dans l'envoi des taxes municipales.

ADOPTÉE

4) Période de questions

Monsieur Germain Tourigny demande d'aviser la Sûreté du Québec quant aux limites de vitesse qui ne semble pas être respectée surtout dans le village d'Island Brook.

La note est prise.

Monsieur Clément Turcotte demande des informations concernant l'installation de l'internet sur le chemin du Domaine.

Madame la mairesse répond.

Monsieur Yves Thérout demande droit de parole à l'item 13, aussi sur la demande concernant le chemin Crawford.

La directrice générale lui répond que les propriétaires n'ont pas été rencontrés.

Monsieur Clément Turcotte dépose une demande d'échange au bout du chemin du Domaine pour y faire un rond-point pour y faciliter les services.

Le sujet sera discuté à une séance ultérieure après considération de la demande et visite du comité.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2011-11-07 a été remise à tous les membres du conseil

2011-133 *résolution no 2011-133*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la correspondance 2011-11-07 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Fédération Canadienne des Municipalités - Invitation à devenir membre de la FCM \$198.10.

Le conseil décide de ne pas adhérer.

2- Les Jeux du Québec Estrie – Campagne annuelle de financement et liste des athlètes de la municipalité qui ont pris part à l’une des compétitions.

Le conseil est d’accord à ne pas participer.

3- La Société d’histoire et du patrimoine de Bury – Invitation à la soirée du 175^{ème} du Canton de Bury.

Aucun conseiller disponible.

4- Conseil des monuments et sites du Québec – Formation en patrimoine bâti à Sherbrooke, le 18 novembre.

Le conseil décide de ne pas participer.

5- Anne-Marie Dubeau pour Lawrence Church - Demande de contribution financière (400 \$) dans le cadre de la fête de Noël pour les enfants.

Le conseiller Lionel Roy est d’accord à participer mais souhaite qu’un compte rendu de l’activité soit remis par la suite.

2011-134 **résolution no 2011-134**

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la municipalité de Newport subventionne un montant de 400\$ pour la fête de Noël célébrée à Lawrence Church et, qu’un compte rendu de l’activité soit remis par le comité Lawrence Church à la municipalité.

ADOPTÉE

6- Postes Canada – Soumet différents emplacement pour localisation de boîtes postale sur le territoire.

2011-135 **résolution no 2011-135**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que la municipalité de Newport accepte les emplacements proposés pour la pose de boîtes postales par Postes Canada, dans certains secteurs de la municipalité en autant que Postes Canada s’engage à

- consulter les personnes concernées;
- à faire l’entretien nécessaires, selon la saison, des équipements concernés sans aucune responsabilité de la municipalité et de ses entrepreneurs;
- à ne pas obstruer ou ralentir le courant d’eau dans les fossés concernés.

ADOPTÉE

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2011-11-07, a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2011-136 **résolution no 2011-136**

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le conseil autorise le paiement d’une somme de 75 572.05 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 7

novembre 2011, selon des disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2011-11-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseillers

La conseillère Jacqueline Désindes donne un compte rendu du comité loisirs.

Le conseiller Marc Vaillancourt suggère de demander l'intérêt à la population concernant l'emblème floral.

Pour les aînés, il n'y a aucun développement à date.

Le conseiller Boutin donne un compte rendu des chemins municipaux.

Monsieur Clément Turcotte émet ses félicitations pour les chemins.

Madame la mairesse donne son compte rendu :

Congrès de l'Association Forestière de l'Estrie
Relance du ciel étoilé à l'AstroLab du Monté Mégantic
Forum sur la gouvernance

Elle ajoute que la caravane pour la formation en politique municipale débutera bientôt.

Aussi elle demande si tous sont encore intéressés à la partie de sucre organisée par la municipalité, elle rajoute que c'est la seule activité qui est à Island Brook.

8.2) inspecteur en voirie

Le conseil prend note du rapport déposé par l'inspecteur.

La directrice générale fait lecture du rapport concernant la demande d'enlever le ponceau face à la propriété de Monsieur Alex Davidson. Le comité de chemins visitera les lieux.

8.3) inspecteur en bâtiment et environnement

Le conseil prend note du rapport déposé par l'inspecteur.

9) Dépôt du Rapport du Maire

Madame la mairesse dépose son rapport.

10) Séance du Conseil 2012

2011-137 résolution no 2011-137

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que les séances ordinaires du conseil pour l'année 2012 se tiendront toujours le premier lundi du mois, à moins qu'un congé férié coïncide avec cette journée. Les dates retenues sont donc le 9 janvier, le 6 février, le 5 mars, le 2 avril, le 7 mai, le 4 juin, le 2 juillet, le 6 août, le 4 septembre, le 1er octobre, le 5 novembre, le 3 décembre. Les séances débuteront à dix-neuf heures trente minutes.

ADOPTÉ

11) Système de chauffage – Édifice municipal et Pacte rural

Madame la mairesse donne les explications.

12) Subvention Amélioration Réseau Routier

2011-138 résolution no 2011-138

Proposé par le conseiller René Tétrault, appuyé par le Conseiller Germain Boutin, il est résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 5 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

13) Rivière Eaton Nord

La directrice générale explique que la MRC du Haut Saint-François a reporté à une date ultérieure, les travaux de stabilisation de la rivière Eaton Nord. La réalisation des travaux en milieu aquatique doit se faire avant le 15 octobre ou entre le 15 juin et le 15 septembre 2012.

14) Règlement 2011-028 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Règlement no 2011-028

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NEWPORT

CONSIDÉRANT que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Newport doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la Municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour

objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Newport.

ADOPTÉE

15) Date d'adoption des prévisions budgétaires

La séance extraordinaire pour adoption des Prévisions budgétaires 2011 sera tenue le 12 décembre 2011 à dix-neuf heures trente.

16) Avis de motion pour adopter un règlement fixant le taux de taxation et services

2011-139 *résolution no 2011-139*

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Vaillancourt à l'effet que le règlement visant à fixer la tarification et les taxes 2012 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

17) Varia ouvert

17.1) Article 59

Madame la mairesse porte à l'attention les étapes relativement à la nouvelle négociation de l'article 59, qui offre aux municipalités une alternative dans le traitement des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole.

17.2) Drapeau

Madame la mairesse apporte une remarque qu'un avis a été envoyé, informant que la disposition des drapeaux contrevient à la loi. Une vérification sera faite.

17.3) Projet éoliens

Madame la mairesse informe qu'un promoteur a émis le désir à évaluer le potentiel de lieux pour installer éventuellement des parcs éoliens. Une zone dans la partie est du territoire est identifiée. L'inspecteur verra à la conformité.

17.3) Jour du souvenir

Madame la mairesse remémore la cérémonie qui aura lieu en l'honneur du jour du souvenir, le 11 novembre prochain à 14 heures 45.

18) Période de Questions

Monsieur Yves Théroix demande si les clubs de motoneiges ont la permission d'utiliser les sentiers en 2011-2012. Oui avec condition d'afficher adéquatement.

Monsieur Germain Tourigny demande s'il va y avoir une suite à la rencontre sur la politique de vision dans la municipalité qui a eu lieu le 1er novembre dernier.

Madame la mairesse répond oui.

19) Fin de la séance

2011-140 résolution no 2011-140

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée. Il est 21 heures 05.

ADOPTÉE

Thérèse Ménard-Théroix, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière